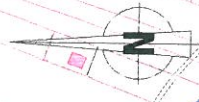
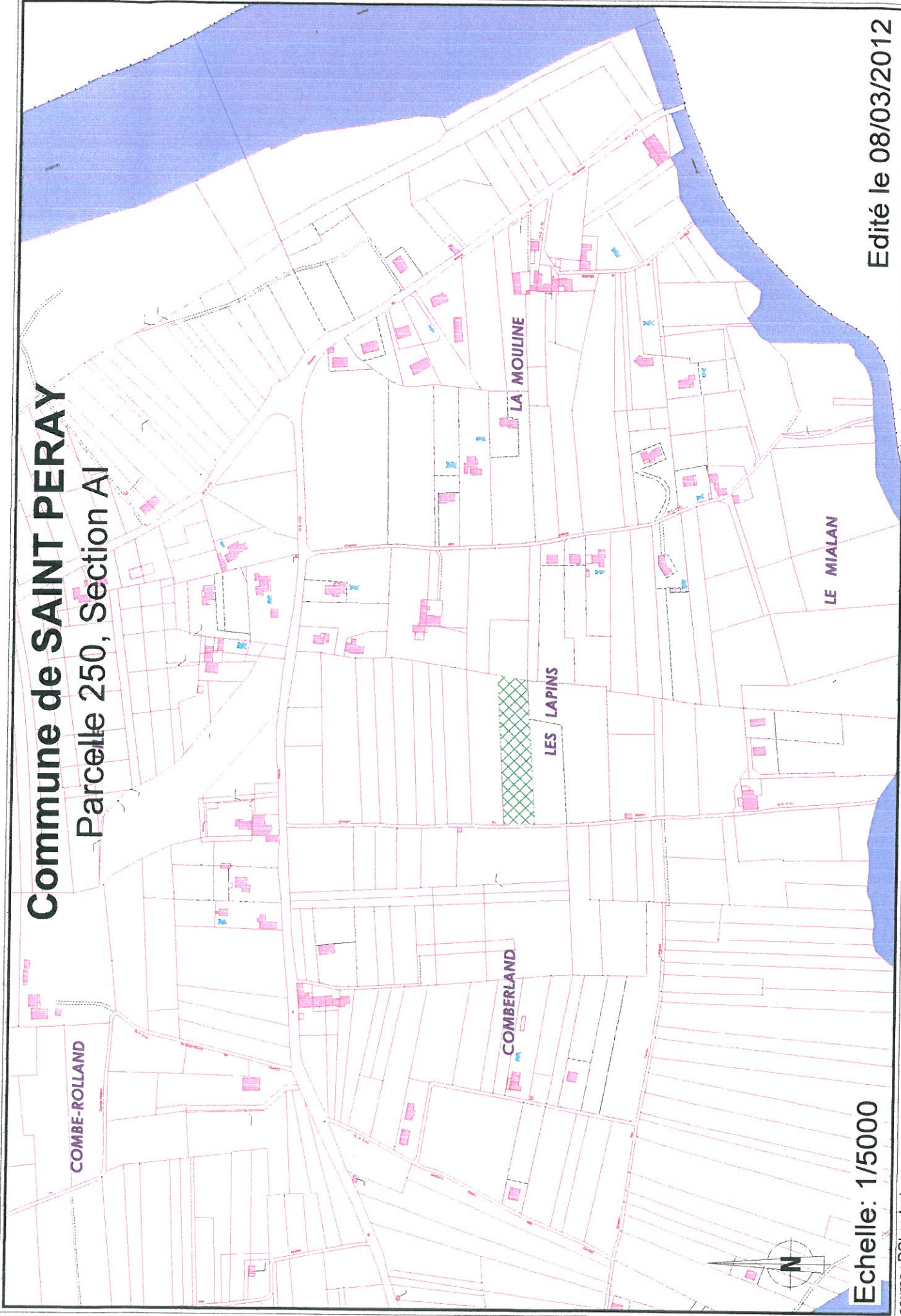


annexe de la délibération n° 30-2012

Commune de SAINT PERAY

Parcelle 250, Section AI



Echelle: 1/5000

Edité le 08/03/2012

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

COURRIER ARRIVÉ LE
27 FEV. 2012
 VILLE DE SAINT-PÉRAY



annexe délibération 345
 n°30-2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

PÔLE GESTION PUBLIQUE – FRANCE DOMAINE

11, avenue du Vanel – BP 714
 07007 PRIVAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 75 65 55 55
 TÉLÉCOPIE : 04 75 64 78 36

MEL : ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr

7307
 Copie fait PT

	Attrib.	Info.
Maire		γ
S. Gnl - OGS		γ
OGSA		
Communication		
Finances		
Personnel		
Adm. Gnl		
S. Techniques	γ	
Police M.		
Bibliothèque		
CEP		
Anim / Sport		
Creche/RAM		
Adjoints		
1 2 3 4		
5 6 7 8		

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
 (Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
 Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des
 personnes publiques

N° 2012-281V0099

Enquêteur : MME PAYA

Acquisition amiable - Service consultant : Commune de SAINT PERAY

- Date de la consultation : 13 janvier 2012

- Opération soumise au contrôle: Acquisition amiable .

- Propriétaire présumé: MME Mauricette BADET.27 rue de la Baste, 77000 VAUX
 -LE-PENIL.

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération: Sur le territoire de la
 commune de SAINT PERAY , une parcelle de terrain cadastrée AI 250 d'une
 contenance de 4751m2 , en zone AU du PLU de la commune et dans la ZAD de la
 Plaine

- Situation locative : Présumé libre d'occupation.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE : 80 000 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatif au saturnisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À Privas Le 21 février 2012 :

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Par délégation

Josiane PAYA , inspectrice

